

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

Présents : MM. LAGNEAU - GARCIA – Mme SICARD - M. MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - MM. SOLER – JUGLARET – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER - Mme CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – MM. AUZET – M. POINT – Mme NANIA.

Représentée par pouvoir : Mme JAMET-LUBIN.

Absents : M.COLOMBIER – Mlle EDDAROUCHE.

Excusés : M.JULLIEN – Mme LOUBRY.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT NEUF SEPTEMBRE 2011 à 18H30, sous la présidence de **M. Thierry LAGNEAU Maire**. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Christelle PEPIN** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 27 OCTOBRE 2011.

Adopté à l'Unanimité.



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°15/10/11 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à M. Mohamed ZAIM, parcelle n° 21 de 84 m², pour un loyer annuel 90 € à compter du 30/09/11, muni d'un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon a partager avec la parcelle 22.

N°16/10/11 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à Mme Karine TROESTER TORTORELLO, parcelle n° 18 de 84 m², pour un loyer annuel 90 € à compter du 30/09/11, muni d'un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon a partager avec la parcelle 17.

N°17/10/11 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à M. Abdeslam TYZRA, parcelle n° 17 de 84 m², pour un loyer annuel 90 € à compter du 30/09/11, muni d'un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon a partager avec la parcelle 18.

N°18/10/11 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à M. Amor BAKIRI, parcelle n° 16 de 84 m², pour un loyer annuel 90 € à compter du 30/09/11, muni d'un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon a partager avec la parcelle 11.

- N°19/10/11** : Annule et remplace la Décision n° 12/10/11 : Signature d'un contrat de prestation avec l'Association CROC'ODILE – 30 Montfrin – année 2011, pour l'animation « éveil musical » du R.A.M. sur les Communes de Sorgues, Courthézon, Jonquières, pour le 2^{ème} semestre 2011, jusqu'au 31/12/11, pour un montant de 1 071 € TTC.
- N°20/10/11** : Signature d'un contrat de vente avec la Sté STELL'ART Production, St Saturnin les Avignon, concernant le spectacle prévu pour l'arbre de Noël de la Mairie, le vendredi 16/12/11 à la Salle des Fêtes, pour un montant de 3 050 € TTC.
- N°21/10/11** : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal pour une durée de 10 ans, au nom de M. & Mme PARISIEN Pierre, n° 41 Carré 5 – columbarium III, à/c du 01/06/11, pour un montant de 343 €.
- N°22/10/11** : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal pour une durée de 10 ans, au nom de Mme BARBER née ROQUE Marthe, n° 43 Carré 5 – columbarium III, à/c du 11/10/11, pour un montant de 343 €.
- N°23/10/11** : Convention avec TRALALERE S.A. pour deux journées de sensibilisation des jeunes aux enjeux et risques de l'Internet, par un animateur, les 20/11 et 03/12/11 au Pôle Culturel, pour un montant de 847 € TTC.
- N°24/10/11** : Contrat de cession avec la Cie « L'ETINCELLE » représentée par Mme C.THEBAULT, pour un spectacle intitulé « Le songe d'un home ridicule », donné au Pôle Culturel le 22/01/12, pour un montant de 1 500 € TTC.
- N°25/10/11** : Signature d'un contrat avec la Sté NORRAC EXPERTISES – Aix en Provence, pour assurer la mission de constat amiante avant démolition des plafonds sous plancher au Château St Hubert, pour un montant de 780 € HT.
- N°26/10/11** : Convention avec la Cie Commun Instant, représentée par M. Bruno TOGNARELLI, pour une représentation du spectacle « De la Bocca au Bronx » au Pôle Culturel le 06/11/11, pour un montant de 4 220 € TTC.
- N°27/10/11** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places au cimetière communal, au nom de Mme PARENT Catherine et M.PARENT Antoine, n° 2639, carré 10, à/c du 21/10/11, pour un montant de 1 925 €.
- N°28/10/11** : Contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION – 94 Choisy le Roi, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la crèche la Coquille, pour une durée de 12 mois à/c du 28/11/11 pour un montant de 105 € HT.
- N°29/10/11** : Conclusion d'un marché de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – Projet de regroupement Sévigné/Ramières au sein de l'Ecole des Ramières et construction d'une salle polyvalente– année 2011, passé avec la Sté SPS SUD EST – 13 Martigues, pour un montant de 3 780 € HT.
- N°30/10/11** : Vente d'une case de columbarium au cimetière communal pour une durée de 10 ans, au nom de Mme NICOLAS Jeanine, née CAREDDU, n° 42 Carré 5 – columbarium III, à/c du 07/11/11, pour un montant de 343 €.
- N°01/11/11** : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'impression passé avec l'imprimerie RIMBAUD – Cavaillon, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché « travaux d'impression lot n° 3 » de 1 554,80 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 9 223,31 €.
- N°02/11/11** : Conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'impression passé avec l'imprimerie de l'Ouvèze – Sorgues, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché « travaux d'impression lot n° 2 » de 7 970,19 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 46 030,50 €.
- N°03/11/11** : Proposition d'indemnisation de la SMACL pour le sinistre DOM 06/11 – Dégâts électriques Stade Chevalier & Ecole Bécassières, pour un montant de 8 249,85 €.
- N°04/11/11** : Proposition d'indemnisation de la SMACL pour le sinistre DOM 11/11 – Poteau d'incendie allée de Brantes, endommagé par véhicule SDIS, pour un montant de 3 028,28 €.
- N°05/11/11** : Modification de la décision du 15/09/11, contrat avec la Cie CHAVIRAGE, pour la représentation du 15/10/11 au Pôle Culturel, portant le montant de la prestation à 4 505,48 €.
- N°06/11/11** : Conclusion d'un marché de mission de contrôle technique – Projet de regroupement Sévigné/Ramières au sein de l'école des Ramières et construction d'une salle polyvalente, avec l'APAVA – Avignon, pour un montant de 7 425 € HT.
- N°07/11/11** : Création d'une régie d'avances pour l'accueil jeunes, auprès du service Proximité & Cohésion.

N°08/11/11 : Attribution d'une parcelle dans le cadre des jardins familiaux de la Commune, à Mlle Edwige MARTIN, parcelle n° 19 de 84 m², pour un loyer annuel 90 € à compter du 30/09/11, muni d'un récupérateur d'eau de pluie, une pompe à eau, un cabanon a partager avec la parcelle 20.

N°09/11/11 : Signature d'un contrat de cession fait par l'association « La Compagnie Ar'Tango » représentée par M. PISANI Eric, concernant un concert au Pôle Culturel le 28/01/12, pour un montant de 2 000 € TTC.

N°10/11/11 : Signature d'une convention avec la Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement, pour l'affectation de 4 volontaires en service civique, sur une durée de 9 mois, à compter du 14/11/11, pour un montant de 101,49 € par mois et par volontaire en service civique mis à disposition.

N°11/11/11 : Signature de trois conventions de formation avec FRANCE ACTION LOCALE – Paris, sur le thème « Rencontre régionale de la vidéo protection » le 07/12/11, pour deux agents, montant 760 € TTC.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Rapport annuel 2010 de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze - C.C.P.R.O. – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : A. MILON

Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2010 de la C.C.P.R.O.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

02 – Rapport annuel 2010 de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – C.C.P.R.O. sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Il est donné lecture du rapport annuel d'activité 2010 de la C.C.P.R.O. sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'Unanimité.

03 – Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

Une consultation pour le marché « Sûreté des bâtiments 2012/2013 » est en cours. Ce marché est relatif à l'exécution des prestations de gardiennage des bâtiments, interventions sur déclenchement d'alarmes et télésurveillance et entretien (gestion et entretien des contrôles d'accès). Il est nécessaire de recourir au vote d'une Autorisation d'Engagement (AE).

Il est proposé de voter le montant de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement relatifs au marché de sûreté des bâtiments de la commune suivant détail disponible à la Direction des Finances.

Il est également proposé de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal, exercice 2012 et 2013 sur les imputations budgétaires 112/6282 et 0201/6156.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AE/CP à jour, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations d'Engagement (AE) et les répartitions des Crédits de Paiement (CP) existantes telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Adopté à l'Unanimité.

04 – Subventions exceptionnelles à l'Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de la ville de Sorgues' et à la 'Sté nationale d'entraide de la médaille militaire 852° section Sorgues – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Sorgues et la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 852° Section sollicitent de la Commune de Sorgues l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2011 liée au renouvellement de leurs drapeaux pour les cérémonies.

(coût du drapeau de l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : 1 274 € TTC. - coût du drapeau de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 852° Section : 1 269 € TTC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 637.00 € à l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Sorgues et d'un montant de 634.50 € à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 852° Section, ce qui correspond à une prise en charge de 50% de la dépense occasionnée.

Adopté à l'Unanimité.

05 – Provision pour risque d'admission en non valeur – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : S. SOLER

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). Ici la provision permet de constater le risque d'admission en non valeur de loyers impayés aux Griffons.

Les admissions en non valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer, il est proposé de compléter la provision réalisée lors du conseil municipal du 30 juin 2011 en constituant une provision supplémentaire d'un montant de 15 000 €.

Pour information, au titre de l'exercice 2011 du budget principal de la commune, une provision pour risque d'un montant de 13 316 € a été constituée pour risque de non recouvrement de loyers et indemnités d'occupation de la société SI DISTRIBUTION et une provision pour risque d'un montant de 34 759.83 € pour risque d'admission en non valeur de loyers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution de la provision pour risque d'admission en non valeur.

Adopté à l'Unanimité.

06 – Décision modificative n° 4 du Budget Principal – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 4 du Budget Principal de la Commune voté le 31 mars 2011.

Adopté à l'Unanimité.

07 – Avance du Budget Principal au Budget Annexe Transports Urbains – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Le Conseil municipal est invité à accepter l'avance remboursable d'un montant de 361 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe transports urbains.

Elle sera remboursée sur cinq ans de l'exercice 2012 à l'exercice 2016 inclus. Le montant annuel du remboursement fixé à 72 200 € pourra être revu à la hausse ou à la baisse par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'avance remboursable de 361 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe transports urbains qui sera versée sur l'exercice 2011.

Adopté à l'Unanimité.

08 – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CASEVS – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : M. MARTINEZ

L'article V C de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre d'Animation Socio Educative de la ville de Sorgues » (CASEVS) pour 2010, 2011 et 2012 prévoit les modalités de versement de subvention suivantes : 20% au cours du premier trimestre, 60 % avant la fin du mois de juillet et 20 % au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Du fait du versement des subventions de ses partenaires en fin d'année et afin de faire face à ses besoins de trésorerie de début d'année, le CASEVS demande la modification des modalités de versement de la subvention de la commune.

Il est proposé de modifier ces modalités pour l'année 2012 de la manière suivante :

40 % au cours des deux premiers mois de l'année, 40 % avant la fin du mois de juillet et 20 % au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CASEVS et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'Unanimité.

09 – Garantie d'emprunt à la S.E.M. – (Commission des Finances & des Budgets du 08/11/11) – Rapporteur : E. ROCA

Il est proposé d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 610 000 € souscrit par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 7 logements situés boulevard Michel Gaston Auguste à Sorgues dans le cadre de l'opération Maillaude, aux conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période dont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la garantie d'emprunt à la SEM et **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 – Désaffectation des anciens abattoirs – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/11) – Rapporteur : G. GERENT

La Ville de Sorgues est propriétaire du bâtiment constituant les anciens abattoirs, parcelle cadastrée section BZ 72, sise 172, Route d'Entraigues, d'une superficie totale de 800 m², sur laquelle sont édifiées trois constructions. L'immeuble est classé en zone UD au égard aux règles du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 décembre 2000 et modifié le 25 février 2010, correspondant à une zone urbaine à dominante résidentielle constituée principalement d'un habitat diffus ou organisé.

Cette propriété, classée dans le domaine privé de la Ville de Sorgues, était jusqu'à présent affectée aux services des espaces verts de la Commune. Le service des espaces verts momentanément hébergé sur le site, ayant été transféré Chemin du Fournalet, oblige la commune de Sorgues à constater la désaffectation du bien par un service public momentanément situé dans son domaine privé.

L'objectif de la Ville de Sorgues vise la vente de cet immeuble, en vue du maintien et de la valorisation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments composant cette unité foncière.

Il convient d'entamer une procédure de désaffectation des lieux en tant qu'entrepôt de stockage du matériel et des véhicules du service Espace Verts communal pour les réaffecter en bâtiment à usage d'habitation, et qu'il convient d'en changer l'usage à l'échelon administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désaffecte les bâtiments des anciens abattoirs afin de les réaffecter à usage d'habitation et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité.

11 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession social à la propriété « PTZ + » – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/11) – Rapporteur : F. AUZET

Le Conseil municipal a approuvé le 27 janvier 2011, le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accession sociale à la propriété par la mise en place d'un budget, dans le cadre du « PRET à TAUX ZERO+ ».

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum. Les modalités d'octroi ont été définies. L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire. Le dossier de Monsieur ABAKOUYE Smaïl répond aux critères définis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur ABAKOUYE Smaïl,

Dit que cette subvention sera versée sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,

Autorise le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accession à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

Adopté à l'Unanimité.

12 – Cité des Griffons : Délibération municipale modificative de la délibération du 30 septembre 2010 : Acquisition de logements appartenant à M. SAADANE – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le 30 septembre 2010, les 4 appartements de M. SAADANE, cité les Griffons à Sorgues, pour la somme de 36 892,40 €.

Or la fiche de renseignement sommaire et urgent fournie par le service des hypothèques d'Avignon, fait apparaître que Monsieur SAADANE est propriétaire de 3 et non 4 appartements de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite poursuivre l'acquisition de ces logements afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme l'achat de 3 logements de Monsieur SAADANE, moyennant la somme de 27 392,10 €. Toutes les autres clauses de la délibération municipale du 30 septembre 2010 sont maintenues.

Adopté à l'Unanimité.

13 – Décision préalable d'acquisition de l'immeuble dit « Le SHANGAÏ » 45 avenue Gentilly et 383 avenue d'Avignon appartenant aux Consorts VI – (Commission Aménagement du Territoire du 07/11/11) – Rapporteur : J. GRAU



Point retiré de l'ordre du jour.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

14 – Signature de la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse CAF / MSA 2011 / 2014 – (Commission Proximité & Cohésion du 10/11/11) – Rapporteur : P. DUPUY

La Commune de Sorgues a signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse un contrat enfance jeunesse dont l'échéance est arrivée à terme le 31 Décembre 2010. Le contrat 2011-2014 est la prolongation du précédent.

Ce contrat est conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse. C'est un contrat unique de 4 ans, pour les 0-17 ans révolus (ce document peut être consulté au Service Proximité & Cohésion).

La conclusion de ce contrat enfance jeunesse 2011-2014 va permettre la poursuite des financements de diverses actions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse avec la CAF et la MSA Alpes Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes pour l'accueil des enfants et des jeunes, et **autorise** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité des précédents contrats et tous les documents afférents.

Adopté à l'Unanimité.

15 – Convention de mise à disposition de personnel municipal au CASEVS - (Commission Proximité & Cohésion du 10/11/11) – Rapporteur : E. ROCA

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre d'animation socio-éducative de la Ville de Sorgues pour l'organisation et la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur de la jeunesse impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition de personnel travaillant à la préparation et l'organisation des dites activités.

Dans le cadre des activités socio-éducatives sorguaises mises en œuvre par la Commune et le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues, un fonctionnaire municipal est affecté d'une manière permanente au développement et à la réalisation des objectifs socio-éducatifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et le Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues une convention assurant le concours du personnel municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B qui occupera la fonction de directrice de l'association, agent mis à disposition du CASEVS à temps complet.

Adopté à l'Unanimité.

COMMISSION VIE SPORTIVE

16 - Convention de mise a disposition de personnels municipaux aux associations sportives de la ville de Sorgues - (Commission Vie Sportive du 16/11/11) - Rapporteur : Mme Véronique SAVAJANO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les associations sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la Commune.

Dans le cadre de la vie sportive Sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et les Associations sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal (dont la liste est disponible à la Direction des Sports).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition du 06 Septembre 2011 au 22 Juin 2012 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 1^{er} Septembre 2011 au 15 juin 2012 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique. et **autorise** le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'Unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17 – Versement d'une aide pour la prise en charge d'un appareil auditif pour un agent handicapé – Rapporteur : MT. BERLHE

Les collectivités locales peuvent verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'elles emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle dans le cadre de l'action sociale.

La ville de Sorgues compte parmi ses agents un certain nombre de travailleurs handicapés. Parmi ceux-ci, un agent à mi-temps du service entretien a besoin d'un appareillage auditif. Cet appareillage est notamment indispensable pour la sécurité au travail de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une aide de 961,87 € représentant la dépense totale déduction faite de la prise en charge par la sécurité sociale.

Adopté à l'Unanimité.

DIVERS

18 - Protocole transactionnel avec l'auteur de dégradations / acceptation du remboursement par l'auteur de la facture relative aux réparations commises en janvier 2010 (mur de la chaufferie de la salle Respelido et muret à côté de la barrière automatisée du parking) – Rapporteur : M. CHASTEL

La commune de Sorgues a déposé plainte le 22/01/10 auprès de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues contre l'auteur ayant tagué à l'aide d'une bombe de bétadine, le mur de la chaufferie de la salle Respelido et le muret à côté de barrière automatisée du parking à Sorgues. L'auteur (mineur au moment des faits) a été interpellé par la Gendarmerie et a reconnu les faits reprochés.

Le Procureur de la République propose le remboursement par l'auteur de la somme correspondante chiffrée à 72 €, ce qui mettrait fin à la procédure judiciaire engagée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le protocole transactionnel relatif au remboursement, par l'auteur, des dégradations commises et **autorise** le Maire à le signer et à encaisser la somme due à la ville.

Adopté à l'Unanimité.

19 – Convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands/Poinsard - Rapporteur : G. GERENT

En 2002, 2010 et 2011, suite aux inondations provoquées par les fortes précipitations sur la commune, des problèmes d'écoulement des eaux usées sont apparus dans les quartiers Daulands et Poinsard provoquant de nombreux désagréments aux administrés ainsi que des risques en matière de salubrité publique.

Ces problèmes sont dus à l'insuffisance du réseau d'assainissement de la ville qui est inchangé depuis sa création alors qu'en parallèle l'urbanisation du quartier Daulands s'est poursuivie et que la zone d'activités Avignon Nord s'est développée entraînant une augmentation significative des rejets en eaux usées.

En parallèle, le SITTEU prévoit des travaux de recalibrage de son réseau en aval de celui de Sorgues. Afin de faire réaliser des économies à la ville de Sorgues, pour améliorer l'écoulement hydraulique, la Commune va contribuer à hauteur de 300 000 € aux travaux que le SITTEU prévoit d'engager au travers de l'accroissement du diamètre de son réseau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention portant désignation d'un maître d'ouvrage unique pour l'opération de redimensionnement du collecteur principal du SITTEU dans les quartiers Daulands et Poinsard et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'Unanimité.

20 - Motion contre la libéralisation des droits de plantation des vignes sur le territoire de l'union européenne au 01/01/16 - Rapporteur : M. le MAIRE

En 2008, La Commission Européenne a pris la décision de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016. Cette plantation est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970.

La commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM, de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps, de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016 ; ces deux mesures sont antinomiques.

Les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement, sont : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur.

Cette décision provoque de très vives inquiétudes chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens. La quasi-totalité des pays producteurs, dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production, celle-ci reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013.

Des initiatives se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) les inquiétudes des vignerons sont grandissantes, notamment les jeunes, sur leur proche avenir.

L'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années), mais il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande.

Cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire et le calendrier des institutions européennes, et l'incertitude importante pèse sur la réouverture du dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal au titre d'une motion :

Demande au gouvernement et au Chef de l'Etat, de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011, les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

Invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite, les positions,

Demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

Appelle le Parlement européen, à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

Invite les autres élus et Collectivités Locales, à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles, auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Adoptée à l'Unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

